

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2021-06-14 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, Ville de Portneuf le 14^e jour du mois de juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

Rés.2021-06-138

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 10 mai 2021
5. Adoption des comptes payés du mois de mai 2021
6. Adoption règlement, marge de recul avant minimale et hauteur maximale dans la zone C-4
7. Adoption règlement, modifiant le règlement 134 – Sur la prévention incendie
8. Adoption règlement, modifiant le règlement sur la Gestion contractuelle
9. Assemblée de consultation, règlement permettant la construction de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-201
10. Adoption second projet de règlement, permettant la construction de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-201
11. Adoption règlement, modifiant la rémunération des élus municipaux
12. Rejet soumission, appel d'offres achat d'un camion benne 10 roues neuf avec équipements

13. Modifications des ententes incendie pour intégrer la RÉPPI
14. Signature entente prêt de personnel au service de l'urbanisme
15. Engagement inspecteur en urbanisme - temporaire
16. Engagement assistant au service de l'urbanisme
17. Engagement secrétaire-réceptionniste
18. Signature lettre d'entente journalier concierge
19. Mandat architecte pour les travaux au Centre culturel (297, 1^{re} Avenue)
20. Raccordement aux services municipaux – Fondation Mouvement Papillon
21. Cession de la rue Marcotte
22. Approbation programmation TECQ 2019-2023
23. Vote par correspondance des électeurs de 70 ans et plus pour l'élection du 7 novembre 2021
24. Signature entente installation bancs avec bacs à fleurs, d'un support à vélo et panneaux décoratifs au quai de Portneuf
25. Contribution – Relais pour la vie
26. Autorisation de passage, Fondation institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

Période de questions

Diverses questions sont posées au conseil.

Début : 19 : 34 Fin : 20 : 15

Rés.2021-06-139

Adoption du procès-verbal du 10 mai 2021

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 10 mai 2021 soit accepté tel que présenté.

Rés.2021-06-140

Adoption des comptes payés du mois de mai 2021.

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclus conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

La trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 juin 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 juin 2021 totalisant la somme de 874 362.74\$.

Je, Isabelle Longval, trésorière et directrice générale adjointe, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Isabelle Longval, trésorière

Rés.2021-06-141

Adoption règlement, marge de recul avant minimale et hauteur maximale dans la zone C-4

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement 257 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de réduire la marge de recul avant minimale, d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et l'alignement des constructions dans la zone C-4 » soit adopté.

Rés.2021-06-142

Adoption règlement, modifiant le règlement 134 – Sur la prévention incendie

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau ;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité ;

QUE le règlement 134-1 « Visant à modifier le règlement 134 – Sur la prévention incendie » soit adopté.

Rés.2021-06-143 Adoption règlement, modifiant le règlement sur la Gestion contractuelle

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau ;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité ;

QUE le règlement 221-1 « Modifiant le règlement 221 sur la Gestion contractuelle » soit adopté.

Rés.2021-06-144 Assemblée de consultation, règlement permettant la construction de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-201

Durant la période de pandémie de la Covid-19, le conseil municipal peut remplacer l'assemblée de consultation par un avis public permettant à toute personne de transmettre des observations ou des objections écrites, par courriel ou par courrier postal, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis qui a été inséré sur le site internet de la Ville de Portneuf ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville, le 12 mai 2021 conformément au règlement municipal numéro 256. Le conseil municipal n'a reçu aucune observation ou objection, le projet de règlement 260 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de revoir certaines normes relatives à l'implantation de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-201 et modifiant le règlement relatif à l'administration du règlement d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour la zone forestière Fo-201 sans désignation cadastrale » n'est pas modifié. Ce règlement vise à prévoir des conditions particulières d'émission de permis de construction concernant la construction de chalets de chasse dans la section sans désignation cadastrale localisée dans la zone forestière Fo-201 en règlementant l'implantation d'un maximum de deux chalets à l'intérieur d'une zone de chasse. Les chalets de chasse sont soustraits à l'application des normes d'implantation générales et des modalités relatives aux marges de recul et aux normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux.

Rés.2021-06-145 Adoption second projet de règlement, permettant la construction de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-201

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité ;

QUE le règlement 260 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de revoir certaines normes relatives à l'implantation de chalets de chasse dans la zone forestière Fo-201 et modifiant le règlement relatif à l'administration du règlement d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir des mesures d'exceptions aux conditions d'émission du permis de construction pour la zone forestière Fo-201 sans désignation cadastrale » soit adopté.

Rés.2021-06-146 Adoption règlement, modifiant la rémunération des élus municipaux

Attendu qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau ;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à majorité ;

QUE le règlement 259 « Visant à ajuster le traitement des élus municipaux de la Ville de Portneuf » soit adopté.

Le vote est demandé sur la proposition principale, la proposition est acceptée avec six voix favorables et une voix défavorable. Madame la conseillère Chantale Hamelin enregistre sa dissidence

Rés.2021-06-147 Rejet soumission, appel d'offres achat camion benne 10 roues neuf avec équipements

Considérant que les demandes de soumission publiques, pour l'acquisition d'un camion benne 10 roues neuf avec équipements, ont été publiées sur le site SEAO;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue (taxes en sus) :

- Robitaille Équipement inc. : 399 348.55 \$

Considérant que l'unique soumission outrepassé les estimations et la capacité financière de la Ville;

Considérant que le devis d'appel d'offres et la jurisprudence sont particulièrement clairs à l'effet que la Ville a le pouvoir de rejeter toute soumission, même si elle est la plus basse et est conforme au devis, lorsque le prix est jugé trop élevé par rapport aux estimations et à la capacité financière prévue au règlement d'emprunt permettant de financer ladite acquisition;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf, pour les motifs évoqués précédemment, rejette la soumission pour l'acquisition d'un camion benne 10 roues neuf avec équipements, au montant de 399 348.55 \$ taxes en sus, de Robitaille Équipement inc.

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres.

Rés.2021-06-148 Modifications des ententes incendie pour intégrer la RÉPPI

CONSIDÉRANT les trois ententes intermunicipales listées ci-dessous, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf et dont la Ville de Portneuf en est partie prenante :

- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé
- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies

CONSIDÉRANT QUE les villes de Portneuf et de Cap-Santé, aussi parties prenantes de ces ententes, ont convenu d'une entente entre elles pour la création d'une Régie intermunicipale de protection incendie (RÉPPI);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er avril 2021, la RÉPPI assume l'ensemble des compétences des villes de Portneuf et de Cap-Santé liées à la sécurité incendie, incluant celles visées par les trois ententes précédemment identifiées;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Portneuf et de Cap-Santé ont cédé à la RÉPPI, par voie de résolution, l'ensemble de leurs droits et obligations liés à chacune de ces trois ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a accepté, par voie de résolution, d'assumer l'ensemble des droits et obligations de ces deux municipalités à l'égard de ces trois ententes, comme si elle les avait elle-même signées conformément à l'article 468.52 de la Loi sur les cités et villes (et 621 du Code municipal) ;

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf autorise la cession des droits et obligations des villes de Portneuf et de Cap-Santé à l'égard des trois ententes identifiées au préambule à la Régie portneuvoise de protection incendie;

QUE l'ensemble des transactions à venir (facturations/remboursements) avec les villes de Portneuf et/ou de Cap-Santé soient réalisées, à compter du 1^{er} avril 2021, avec la Régie;

QU'en conséquence, la Ville de Portneuf accepte que ces trois ententes soient modifiées en conséquence et que les mots « Ville de Portneuf » et « Ville de Cap-Santé » soient remplacés par « Régie portneuvoise de protection incendie », sans nécessiter pour les parties de signer un addenda à cet effet, l'acceptation de cette modification par chacune des parties, par résolution, équivalant à une telle modification;

QUE ces cessions ne peuvent valoir que pour la durée non écoulée de l'entente en vertu de laquelle la Régie est constituée.

Rés.2021-06-149

Signature entente prêt de personnel au service de l'urbanisme

Considérant que madame Julie Vallée, fonctionnaire désignée est absente, depuis le 17 mai dernier, pour une période indéterminée;

Considérant que la Ville de Portneuf a fait une demande auprès de la municipalité de Deschambault-Grondines afin de retenir les services de monsieur David Bouchard, inspecteur municipal en l'absence temporaire de madame Vallée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur le directeur général soit, et il est par les présentes, autorisé à signer l'entente intermunicipale entre la municipalité de Deschambault-Grondines et la Ville de Portneuf pour le prêt de personnel au service de l'urbanisme en l'absence de l'inspectrice municipale à raison d'une journée par semaine pour un minimum de 4 semaines, avec possibilité de prolongation.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à défrayer les coûts liés à cette entente ponctuelle, selon les modalités prévues à celle-ci.

Rés.2021-06-150 Engagement inspecteur en urbanisme – temporaire

Considérant qu'un appel de candidature a été publié sur diverses plateformes afin de pourvoir le poste d'inspecteur au service de l'urbanisme – temporaire (remplacement d'une durée indéterminée);

Considérant que quelques candidatures ont été reçues et analysées et, qu'au terme du processus d'embauche, un seul candidat possède le profil et les exigences liées à la fonction, en l'occurrence monsieur Gabriel Rouleau, détenteur d'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional (ATDR);

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Rouleau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf retienne les services de monsieur Gabriel Rouleau à titre d'inspecteur au service de l'urbanisme, poste contractuel à temps plein à durée indéterminée, débutant le 7 juin 2021 à l'échelon 1 de la convention collective, selon les modalités prévues à la convention collective pour les employés à statut temporaire.

Rés.2021-06-151 Engagement assistant au service de l'urbanisme

Considérant qu'un appel de candidature a été publié sur diverses plateformes pour un poste de stagiaire ou assistant au service de l'urbanisme pour l'été 2021;

Considérant que, le 21 mai dernier, une entrevue a eu lieu avec monsieur Laurent Dion, étudiant à la maîtrise en aménagement du territoire et développement régional (ATDR);

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Dion;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf retienne les services de monsieur Laurent Dion à titre d'assistant au service de l'urbanisme pour la période du 31 mai au 27 août 2021 au taux horaire de vingt (20) dollars (\$).

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf affectera à cette rémunération la subvention octroyée par Service Canada pour ce poste dans le cadre du programme Emplois d'été Canada.

Rés.2021-06-152 Engagement secrétaire-réceptionniste

Considérant qu'un appel de candidature a été publié sur diverses plateformes afin de pourvoir le poste de secrétaire-réceptionniste, occupé depuis quelques semaines par une ressource temporaire, sur une base contractuelle;

Considérant que plusieurs candidatures ont été reçues et analysées et que des entrevues ont eu lieu dans le cadre du processus de dotation;

Considérant qu'une candidate s'est démarquée au terme du processus de sélection, en l'occurrence madame Morgane Zaffalon;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Zaffalon;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf retienne les services de madame Morgane Zaffalon à titre de secrétaire-réceptionniste, débutant le 21 juin 2021.

QUE le taux horaire versé à madame Zaffalon corresponde à l'échelon 5 de la convention collective pour cette classification d'emploi, et ce, en vertu de l'évaluation et de la reconnaissance de l'expérience et des compétences effectuées par l'Employeur.

QUE madame Zaffalon, au terme de la période de probation déterminée à la convention collective, bénéficie du taux horaire correspondant à l'échelon 6 de la convention collective, et ce, sous réserve que la prestation de travail soit concordante avec les attentes de la Ville.

Rés.2021-06-153 Signature lettre d'entente journalier concierge

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf accepte d'entériner les modalités convenues dans la lettre d'entente intervenue entre l'Employeur et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Portneuf (CSN).

QUE monsieur Patrick Trudel soit nommé au poste de journalier-concierge selon les modalités et aux conditions précisées dans la lettre d'entente intervenue entre les parties.

QUE messieurs le maire et le directeur général soient autorisés, au nom de la Ville de Portneuf, à signer une lettre d'entente à ce sujet avec le Syndicat.

Rés.2021-06-154 Mandat architecte pour les travaux au Centre culturel (297, 1^{re} Avenue)

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense maximale de 3 000 \$ pour la réalisation d'un mandat en architecture pour la préparation de plans concernant des travaux de mises aux normes et de rénovation à effectuer au 2^e étage du Centre culturel sis au 297, 1^{re} Avenue.

Rés.2021-06-155 Raccordement aux services municipaux – Fondation Mouvement Papillon

Considérant qu'une nouvelle entreprise s'est installée sur un terrain enclavé du chemin Neuf;

Considérant qu'il a été impossible, après plusieurs forages, de trouver de l'eau pour les fonctions de la nouvelle serre;

Considérant que le propriétaire a obtenu des ententes de servitude de passage avec deux propriétaires de secteur;

Considérant que le propriétaire, monsieur Pierre-Olivier Laforest Abraham assumera, en totalité, les frais de raccordement aux services d'aqueduc municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur le directeur général soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf une entente balisant les modalités et obligations de chacune des parties concernant le raccordement et l'utilisation de l'eau potable pour la serre.

Rés.2021-06-156 Cession de la rue Marcotte

Attendu que les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, ainsi que les bordures, l'asphaltage et l'éclairage public de la rue Marcotte ont été réalisés par les Constructions Uni-Pro inc.;

Attendu qu'après deux (2) ans de fonctionnement tous les équipements d'aqueduc, d'égout se comportent adéquatement et selon les prescriptions des ingénieurs du promoteur Les Constructions Uni-Pro inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la cession, à titre gratuit, des infrastructures incluant le lot 6 257 991 (rue Marcotte).

QUE monsieur le maire et madame la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette cession.

Rés.2021-06-157 Approbation programmation TECQ 2019-2023

Attendu que la Ville de Portneuf a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Portneuf doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Portneuf approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation modifiée No 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE cette version de la programmation remplace celle préalablement adoptée par le conseil municipal par l'entremise des résolutions 2019-11-299 et 2021-05-134, dans le contexte où ces premières versions ont été modifiées en raison de nouvelles orientations stratégiques ou afin de bonifier ou ajuster certains projets selon les orientations du programme.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Portneuf s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Portneuf atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version No 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Rés.2021-06-158

Vote par correspondance des électeurs de 70 ans et plus pour l'élection du 7 novembre 2021

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (2021) 153 G.O.Q II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Rés.2021-06-159

Signature entente installation bancs avec bacs à fleurs, d'un support à vélo bleu et de panneaux décoratifs au quai de Portneuf

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur le directeur général soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf le renouvellement de l'entente avec Transport Canada concernant l'installation de trois (3) bancs avec bacs à fleurs, d'un support à vélo bleu, six (6) panneaux décoratifs en plus de trois (3) poubelles/bacs de recyclage, d'un chemin pavé menant à la marina, d'une boîte électrique près de la marina, d'un chemin pavé menant au restaurant, d'une barrière près de la marina, de douze encrages à ponton fixés à l'enrochement, du lignage au sol (quatorze places de stationnement pour véhicules, une place de stationnement pour personne handicapée et quatre places de stationnement pour motos), de deux tables de pique-nique, de quatre bancs, de onze panneaux de circulation/information, d'une structure décorative de métal et de deux aménagements paysagers au quai de Portneuf.

Rés.2021-06-160 Contribution – Relais pour la vie

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une contribution au montant de 250 \$ à l'évènement virtuel du Relais pour la vie de Portneuf.

Rés.2021-06-161 Autorisation de passage, Fondation institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le passage de la Fondation de l'institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec sur notre territoire le 12 septembre 2021.

Période de questions

Diverses questions sont posées au Conseil.

Début : 20 : 47 Fin : 20 : 59

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 21 : 01 heures.

Maire

Greffière